

REGLEMENT DES DARN'NATURE 2024.

ART. 1 : Lieu, date et nature des compétitions

Compétitions de course à pied qui se déroulent selon les règles sportives de la FFA. Elles se déroulent à Darnétal, au Bois du Roule, sur chemin forestier, le dimanche 21 avril 2024. Elles se déroulent toutes les 4 sur un même circuit de 7km environ.

La **Darn'indiv - 7km** comporte 1 tour (7km).

La **Darn'indiv - 14km** comporte 2 tours (14 km).

La **Darn'duo** est un relais mixte sur 2 tours ; c'est l'athlète féminine qui prend le départ pour le premier tour et l'athlète masculin le deuxième. Le passage de relais se fait devant le podium au moyen d'un bracelet.

Le départ de ces deux épreuves est commun et sera donné à **9H30**.

La **Darn'étap** est une épreuve de 7km environ qui fait suite à 5 manches qualificatives qui se déroulent juste avant sur le même circuit et la même distance.

La première manche qualificative partira à **10H30**. Le circuit devra être bouclé avant 11H30 pour avoir le droit de prendre le départ suivant.

La deuxième manche partira à 11H30. Arrivée obligatoire avant 12H30 pour prendre le départ 3

La troisième manche partira à 12H30. Arrivée obligatoire avant 13H30

La quatrième manche part à 13H30. Arrivée obligatoire avant 14H30

La cinquième manche qualificative part à 14H30 ; Arrivée obligatoire avant 15H30

Le départ de la course sera donné à 15H30. C'est une course en ligne pour tous les concurrents ayant réussi les 5 manches qualificatives.

L'arrivée hors délais, ou l'abandon lors de l'une des manches qualificatives, interdit au participant de prendre de départ de la course.

Un maillot distinctif sera porté par le premier arrivant (homme et femme) de l'étape précédente.

ART. 2 : L'organisateur

L'organisateur est **l'Olympique Darnétal Athlétisme**, 19 Rue du Roule 76160 Darnétal.

ART. 3 : Participation / condition d'âge

Conditions d'âge :

né(e) en 2008 et avant pour la **Darn'indiv**(7km) et la **Darn'duo**

né (e) en 2004 et avant pour la **Darn indiv** (14 km) et la **Darn'Etap**

Tout athlète mineur devra remettre une autorisation parentale de participation signée par un responsable légal pour pouvoir retirer son dossard.

ART. 4 : Certificat médical / licence

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

REGLEMENT DES DARN'NATURE 2024.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisation conservera, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, afin de respecter le délai de prescription (10 ans). Aucun certificat médical ne sera restitué après la course.

ART. 5 : Inscription

L'inscription préalable est obligatoire **uniquement par internet sur www.olympique-darnetal-athletisme.jimdo.com**, dans la limite de 150 participants pour la **Darn'duo** et la **Darn'indiv** et 100 concurrents pour la **Darn'étap**

Le montant des droits d'inscription est à régler à l'inscription.

- Pour la **Darn'indiv** , **5 euros*** pour le 7 km et **8 euros*** pour le 14
- Pour la **Darn'duo** **10 euros*** par relais
- Pour la **Darn'étap**, **20 euros***
- *Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de la course.*
- **hors frais supplémentaires liés à l'inscription sur site spécialisé*

Les participants sont informés, que le montant des droits d'inscription réglé ne sera pas remboursé, en cas d'annulation de la course, pour toute raison indépendante de la volonté des organisateurs (conditions météo, arrêté interdisant directement ou indirectement la course...).

ART. 6 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au **18/04/2024**.

ART. 7 : Remise des dossards

De 8h00 à 9H15 pour les deux premières épreuve et 9H à 10H15 pour la **Darn'étap** (Maison des forêts à 100 m de la ligne de départ) le jour de la course.

L'échange ou la cession de dossard non validé par l'organisation est interdit. Tout athlète contrevenant sera disqualifié.

ART. 9 : Classements, Récompenses

Pour la **Darn'indiv**, les trois premiers hommes et les trois premières femmes seront récompensés,

Pour **la Darn'duo**, récompenses aux cinq premiers relais

Pour la **Darn'étap**, les trois premiers hommes et les trois premières femmes seront récompensés et un lot sera remis à tous les finishers.

ART. 10 : Publication des résultats

Les résultats sont communiqués à la FFA et publiés sur les sites <https://olympique-darnetal-athletisme.jimdofree.com/>, www.normandiecouseapied.com et <http://cb2000.fr/index.htm>. Les résultats peuvent être communiqués à d'autres sites d'informations sportives.

ART. 11 : Secours

Un poste de secours central, et un groupe de secours mobile seront mis en place. L'A.D.P.C. 76 assurera les secours éventuels.

REGLEMENT DES DARN'NATURE 2024.

ART. 12 : Responsabilités des athlètes

Les athlètes participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé. Une assurance Responsabilité Civile couvre tous les participants.

ART. 13 : Port du dossard

L'athlète doit porter uniquement sur la poitrine le dossard fourni par l'organisation durant la totalité de l'épreuve.

ART. 14 : Ravitaillement :

Le ravitaillement sera offert pour la **Darn'indiv** et la **Darn'duo**.

Pour la **Darn'étap**, chaque concurrent devra prévoir son propre ravitaillement. L'organisation fournira l'eau.

ART. 15 : Installation :

Pour la **Darn'étap**, chaque concurrent devra s'installer par ses propres moyens sur une zone prévue à cet effet, appelée zone récupération et ravitaillement dans laquelle des emplacements seront matérialisés par des traçages au sol.

Des toilettes et des douches seront mises à disposition dans les vestiaires du club. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

ART 16 : Droit à l'image :

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 10 ans, dans le monde entier.

ART 17 ; Stationnement

Stationnement exclusivement sur le parking à l'entrée du bois à 500 m environ de la ligne de départ . L'accès à la zone course se fera à pied.

ART. 18 : Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement.